

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 7 février à 18 heures 08, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 1^{er} février 2024, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME CAHEN, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. HUBERT, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, M. LEFEVRE (à partir du point 2), M. LEJEUNE, MME LETOURNEL, M. LOUAP (à partir du point 14), MME LUCCHINI (à partir du point 9), M. MARAVAL, M. MARQUEZ, MME MARTIN, M. MAUVARIN, M. MOLARD, M. RIGONI, MME RINAUDO, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, MME SZABO, M. VATZIAS (à partir du point 2), MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

MME BONNIER par MME SEMPE, M. DAOULAS par M. RIGONI, MME DE BEAUVAL par M. MARQUEZ, M. GALEY par M. DENIZIOT, MME GODIN par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, MME LAVARDE par MME ROUZIC-RIBES, M. LOUAP par MME DEFRANOUX (jusqu'au point 13), MME LUCCHINI par M. DE LA MARQUE (jusqu'au point 8), M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. MATHIOUDAKIS par M. GILLE, MME MILLAN par MME SZABO, M. SIOUFFI par MME DE MARCILLAC, MME VAN WENT par MME BOMPAIRE

ETAIENT EXCUSES :

M. CLEMENT, M. LEFEVRE (jusqu'au point 1), M. GIAFFERI, M. MOSSE, MME TILLY, M. VATZIAS (jusqu'au point 1)

Monsieur DE LA MARQUE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Projets de délibérations

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1. Remplacement d'un conseiller dans les commissions de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un conseiller dans les commissions de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PROCEDE A LA DESIGNATION d'un conseiller appelé à siéger auprès commissions de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en remplacement de Monsieur LESCOEUR.

Pour la Commission « Culture, sport »

Est candidat : Monsieur Laurent MOLARD
Est élu : Monsieur Laurent MOLARD

EST DESIGNE Laurent MOLARD comme membre de la Commission « Culture, sport ».

Pour la Commission « Mobilités et affaires générales ».

Est candidat : Monsieur Laurent MOLARD
Est élu : Monsieur Laurent MOLARD

EST DESIGNE Laurent MOLARD comme membre de la Commission « Mobilités et affaires générales ».

Pour la Commission du règlement intérieur.

Est candidat : Monsieur Laurent MOLARD
Est élu : Monsieur Laurent MOLARD

EST DESIGNE Laurent MOLARD comme membre de la Commission du règlement intérieur.

II – URBANISME – M. GUILLET

2. Arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), bilan de concertation avec le public

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

TIRE le bilan de la concertation portant sur l'élaboration du PLUi de GPSO.

DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet de PLUi qui sera mis à l'enquête publique.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

DECIDE de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi.

PRECISE que le projet de PLUI sera transmis aux communes membres pour avis et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la présente délibération dans les conditions prévues aux articles L. 153-15, L. 153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme.

PRECISE que le projet de PLUi sera notifié notamment pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et à l'Autorité environnementale (articles R.104-21 et R.104-23 du code de l'urbanisme) ; ainsi qu'aux collectivités limitrophes qui en ont fait la demande en application de l'article L.153-17 du même code.

PRECISE que le projet de PLUI pourra être transmis à leur demande pour avis aux personnes publiques consultées mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

PRECISE que le projet de PLUi sera mis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à faire les transmissions du projet arrêté, et à saisir Monsieur le Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

DIT que le Président ou son vice-président délégué est chargé de l'exécution de la présente délibération.

III – AMENAGEMENT – M. GUILLET

3. Cœur de Sèvres - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Hauts-de-Seine et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest relative à la réalisation de l'opération d'aménagement

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)**

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département des Hauts-de-Seine à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation des travaux, ouvrages et équipements devant revenir au Département dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement « Cœur de Sèvres », à savoir la démolition du Pont du 8 mai 1945 et de ses accessoires (la culée et les locaux qu'elle contient), la requalification de la voie d'accès au rond-point des anciens combattants et la création d'une seconde voie d'accès d'entrée depuis la RD407 vers le rond-point à l'articulation de la RD 407 et de la RD 910.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

4. Cœur de Sèvres - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Sèvres à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest relative à la réalisation de l'opération d'aménagement

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Sèvres à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation des travaux, ouvrages et équipements devant revenir à la Ville de Sèvres dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement « Cœur de Sèvres », à savoir la démolition de l'ancien marché Saint Romain, la construction d'un bâtiment sur l'ilot Est pour accueillir le nouveau marché et un local municipal.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

5. Cœur de Sèvres - Traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le futur concessionnaire et convention d'avance de trésorerie

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)

APPROUVE les termes du traité de concession d'aménagement « Cœur de Sèvres » entre l'EPT GPSO et la SPL Val de Seine Aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Cœur de Sèvres ».

APPROUVE les termes de la convention d'avances de trésorerie prévue à l'article 22.4 du traité de concession d'aménagement « Cœur de Sèvres » entre l'EPT GPSO et la SPL Val de Seine Aménagement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement à signer ledit traité de concession d'aménagement ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement à signer ladite convention d'avances de trésorerie ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

6. Cœur de Sèvres - Convention tripartite entre le département des Hauts-de-Seine, et la SPL Val de Seine Aménagement actant la participation financière du département des Hauts de Seine dans le cadre de la concession d'aménagement

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)

APPROUVE les termes de la convention tripartite pour le versement d'une participation par le Département des Hauts-de Seine pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement « Cœur de Sèvres » entre le Département des Hauts-de-Seine, GPSO et le futur concessionnaire de l'opération d'aménagement au titre des ouvrages de compétence départementale à savoir la démolition du Pont du 8 mai 1945, la requalification en espace public, de la voie d'accès au rond-point des anciens combattants et la création d'une

seconde voie d'accès depuis la RD407 vers le rond-point à l'articulation de la RD 407 et de la RD 910

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

7. Cœur de Sèvres - Convention tripartite entre la Ville de Sèvres, GPSO et la SPL Val de Seine Aménagement valant convention d'objectifs et de moyens et de participation financière de la Ville de Sèvres pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)**

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la Ville de Sèvres, l'EPT GPSO et la SPL Val de Seine Aménagement valant convention d'objectifs et de moyens et de participation financière de la Ville de Sèvres pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement du Cœur de Sèvres.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation d'une convention avec STRATE, école de design du territoire de GPSO, pour la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation de la chaîne des parcs des coteaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec STRATE, école de design du territoire de GPSO, relative à la mise en œuvre de la « chaîne des parcs des coteaux ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement à signer ladite convention avec STRATE ainsi que tout document connexe.

IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

9. Avis sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (5 contre : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)**

REGRETTE que les établissements publics territoriaux, bien qu'exerçant des compétences structurantes en matière de politique du logement, d'aménagement et d'urbanisme (Aménagement, élaboration des PLUi, amélioration du parc immobilier bâti, financement du logement social...) ne soient pas représentés en tant que tels au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

10. Révision du règlement des aides territoriales destinées à l'amélioration de l'habitat privé

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le règlement révisé des aides territoriales destinées à l'amélioration de l'habitat privé ci-annexé à la présente délibération.

PRECISE que le nouveau règlement s'appliquera à toutes les demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} mars 2024.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial dans le respect des enveloppes dédiées.

11. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération de d'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux sis 135-155, rue Jean-Jacques Rousseau à Issy-les-Moulineaux

Mmes BONNIER, LAKE-LOPEZ, ROUZIC-RIBES et VERGNON ainsi que MM. DENIZIOT et SANTINI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 206 700 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux (12 PLAI, 16 PLUS et 11 PLS) sis 135-155, rue Jean-Jacques Rousseau à Issy-les-Moulineaux.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRÉCISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DÉLÈGUE à la ville d'Issy-les-Moulineaux la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

V – CULTURE – M. LARGHERO

12. Restitution aux communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux et de Ville-d'Avray de pianos

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation de quatre pianos actuellement installés au conservatoire de Boulogne-Billancourt, dès lors que ces instruments de musique n'ont plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée :

- piano droit de marque Rameau/n° de série 19731,
- piano droit de marque Rameau/n° de série 31435,
- piano droit de marque Sauter/n° de série 59864,
- piano ¼ de queue de marque Euterpe/n° de série 111419.

DECIDE la restitution à la commune de Boulogne-Billancourt des quatre pianos précités actuellement installés au conservatoire de Boulogne-Billancourt.

DIT que ces instruments de musique ont, dès lors, vocation à être réintégrés dans l'inventaire de la Ville de Boulogne-Billancourt.

CONSTATE la désaffectation d'un piano de marque Gaveau/n° de série 88203, actuellement installé au conservatoire d'Issy-les-Moulineaux, dès lors que cet instrument de musique n'a plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

DECIDE la restitution à la commune d'Issy-les-Moulineaux du piano précité actuellement installé au conservatoire d'Issy-les-Moulineaux.

DIT que cet instrument de musique a, dès lors, vocation à être réintégré dans l'inventaire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

CONSTATE la désaffectation d'un piano de marque Pleyel/n° de série 173206 actuellement installé au conservatoire de Ville-d'Avray, dès lors que cet instrument de musique n'a plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

DECIDE la restitution à la commune de Ville-d'Avray du piano précité actuellement installé au conservatoire de Ville-d'Avray.

DIT que cet instrument de musique a, dès lors, vocation à être réintégré dans l'inventaire de la Ville de Ville-d'Avray.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la culture et du patrimoine à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment les procès-verbaux de transfert.

PRECISE que les fins de mise à disposition seront complètement constatées, sur la base de la valeur comptable nette constatée à la date du transfert dans l'état de l'actif de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

VI – SPORT – M. DE LA RONCIERE

13. Approbation d'une convention-cadre à passer avec les collectivités locales et les associations partenaires du Festival des Sports de Nature 2024

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention-cadre à passer avec les collectivités locales et les associations partenaires du Festival des Sports de Nature 2024 en vue de la préparation, de l'organisation et de la tenue de cet événement qui aura lieu du vendredi 28 juin au dimanche 30 juin 2024.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au Sport à signer cette convention cadre et tout document connexe.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

VII – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

14. Présentation du rapport 2023 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable, annexé à la présente délibération.

VIII – FINANCES – MME DE MARCILLAC

15. Rapport sur les orientations budgétaires du budget pour l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires du budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2024.

16. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération Acquisition en VEFA de 18 logements et 9 parkings situés au 7 rue Rieux à Boulogne-Billancourt

Mmes GODIN et ROUZIC-RIBES, ainsi que MM. BAGUET, DENIZIOT, LARGHERO et SANTINI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 808 438,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération Acquisition en VEFA de 18 logements et 9 parkings situés au 7 rue Rieux à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153070.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

17. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition de 10 logements situés 99 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt

Mmes GODIN et ROUZIC-RIBES, ainsi que MM. BAGUET, DENIZIOT, LARGHERO et SANTINI ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2023/10/17 du 4 octobre 2023 ;

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 834 159,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition de 10 logements situés 99 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153851.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

18. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de 16 logements situés au 2 rue Marcel Miquel à Issy-les-Moulineaux

Mmes BONNIER, LAKE-LOPEZ, ROUZIC-RIBES et VERGNON, ainsi que MM. DENIZIOT, LARGHERO et SANTINI ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 409 116,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 16 logements situés au 2 rue Marcel Miquel à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153477.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

19. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements situés 42 rue Marcel Miquel à Issy-les-Moulineaux

Mmes BONNIER, LAKE-LOPEZ, ROUZIC-RIBES et VERGNON, ainsi que MM. DENIZIOT, LARGHERO et SANTINI ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2023/10/16 du 4 octobre 2023 ;

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 386 828,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements situés 42 rue Marcel Miquel à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153854.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

20. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA en usufruit de 9 logements situés au 54-58 rue Raymond Marcheron à Vanves

MM. GAUDUCHEAU, LARGHERO et SANTINI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 309 308,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA en

usufruit de 9 logements situés au 54-58 rue Raymond Marcheron à Vanves, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153568.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Vanves étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

21. Garantie d'emprunt à la société d'HLM ICF Habitat La Sablière pour l'opération de construction de 58 logements sociaux aux avenue de la République, rues Carnot et Martial Boudet à Chaville

Mme ROUZIC-RIBES ainsi que MM. AUCLAIR et LARGHERO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'HLM ICF Habitat La Sablière pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 105 245,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 58 logements sociaux aux avenue de la République, rues Carnot et Martial Boudet à Chaville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°145361.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM ICF Habitat La Sablière, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 12 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Chaville étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Chaville et la ICF Habitat La Sablière, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

REITERE sa participation financière sous forme de subvention d'un montant de 290 000,00€ accordée par délibération n°CC2015/12/13 du 16 décembre 2015, par suite du dépassement des délais impartis pour le versement de ladite subvention.

22. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte ADOMA pour l'opération mixte de construction neuve en extension et de restructuration d'une résidence sociale de 63 logements locatifs sociaux sis 83, rue de la République à Meudon

M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte ADOMA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 257 377,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération mixte de construction neuve en extension et de restructuration d'une résidence sociale de 63 logements locatifs sociaux sis 83, rue de la République à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153495.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la CDC Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 13 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec

la ville de Meudon et la société d'économie mixte ADOMA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

IX – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

23. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et ses communes membres en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

X – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS

24. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un poste de Professeur d'Enseignement artistique à temps incomplet 8h et la suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps incomplet 8h
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un poste d'attaché à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

APPROUVE que pour les emplois qui ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-14.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

25. Présentation du Rapport Social Unique 2022

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2022.

26. Adoption du plan de formation triennal de l'Etablissement Public Territorial pour les années 2024 à 2026

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le plan de formation triennal de l'établissement public territorial pour les années 2024 à 2026.

PRECISE que les agents qui prennent part à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération et peuvent être indemnisés des frais de déplacement engagés à l'occasion de cette formation.

PRECISE que seuls les arrêts maladie, les événements familiaux exceptionnels et les raisons de service justifient l'absence d'un agent à une action de formation.

PRECISE que les frais liés à la formation (transport, hôtel et restauration) ne sont pris en charge par l'établissement public territorial que si ces prestations ne sont pas proposées et incluses dans le tarif de l'organisme de formation.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

27. Modifications des dispositions relatives au compte épargne temps (CET) – revalorisation des barèmes de monétisation des jours épargnés sur le CET à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la revalorisation des barèmes de monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que la compensation financière, si nécessaire, des droits à congés non pris par un agent, en application de la réglementation sur les CET, s'effectue selon les modalités et dans la limite des textes législatifs et réglementaires en vigueur au fur et à mesure de leurs évolutions.

PRECISE que les autres dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au profit des agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest demeurent inchangées.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document afférent à la présente délibération.

28. Information du Conseil relative à la convention de mise à disposition du Responsable de production horticole de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la convention mise à disposition partielle à titre onéreux du Responsable de Production Horticole de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Meudon pour une durée de 11 mois, soit du 1^{er} février au 31 décembre 2024.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

29. Modification des indemnités de fonction des élus

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Mauvarin et Molard)**

MODIFIE le taux de l'indemnité du Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en le fixant à 110%.

PRECISE que la modification du taux de l'indemnité du Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest prendra effet à compter du 12 février 2024.

PRECISE que les autres dispositions la délibération n°C2020/10/26 du 4 octobre 2020 ne sont pas modifiées.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget de l'établissement public territorial, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

XI – POLITIQUE DE LA VILLE – M. DE LA RONCIERE

30. Approbation d'une convention de partenariat entre l'Etat, la ville de Sèvres et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le dépôt des images de vidéoprotection vers le Commissariat de Sèvres

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Etat, la commune de Chaville et l'EPT GPSO relative au déploiement d'un report des images de vidéoprotection urbaine vers les locaux du Commissariat de sécurité de proximité de Sèvres.

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Etat, la commune de Sèvres et l'EPT GPSO relative au déploiement d'un report des images de vidéoprotection urbaine vers les locaux du Commissariat de sécurité de proximité de Sèvres.

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Etat, la commune de Ville d'Avray et l'EPT GPSO relative au déploiement d'un report des images de vidéoprotection urbaine vers les locaux du Commissariat de sécurité de proximité de Sèvres.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la Politique de la Ville à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

XII – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

31. Actualisation de la politique tarifaire du stationnement

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ABROGE ET REMPLACE, à compter du 1^{er} mars 2024, les dispositions contenues dans la délibération n°C2023/10/35 du conseil de territoire du 4 octobre 2023.

FIXE, à compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs applicables aux parcs de stationnement, conformément aux grilles tarifaires.

CONFIRME, à compter du 1^{er} mars 2024, en considération des arrêtés des Maires fixant les lieux où le stationnement est réglementé, le zonage de stationnement payant sur voirie.

CONFIRME, à compter du 1^{er} mars 2024, en considération des arrêtés des Maires fixant les jours et heures auxquels le stationnement est réglementé, la durée maximale de stationnement autorisée à 2h30 en zone Rouge, et 5h30 en zones Orange et Marron.

CONFIRME, à compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs des redevances afférentes au stationnement payant sur voirie et le montant du forfait de post-stationnement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

CONFIRME, à compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs applicables aux cycles dans les espaces sécurisés installés sur voirie.

CONFIRME, à compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs applicables aux deux-roues motorisés à Boulogne-Billancourt.

CONFIRME, à compter du 1^{er} mars 2024 les catégories tarifaires spécifiques suivantes :

- Résident : tarif applicable à toute personne physique résidant dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de résidence ;
- Professionnel de proximité : tarif applicable à tout artisan, commerçant, professionnel de santé « sédentaire » (moins de 100 visites à domicile par an), et leurs salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire et relevant d'un des codes NAF retenus pour être éligibles à cette catégorie. Pour les commerçants, professionnels de santé « sédentaires » le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;

- Autre professionnel : tarif applicable à tout autre professionnel et ses salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation de l'activité ;
- Professionnel de santé mobile : tarif applicable à tout professionnel de santé pouvant justifier, de par l'Assurance Maladie, de plus de 100 visites annuelles au domicile de ses patients ;
- Résident Basse Emission : tarif applicable à tout résident utilisateur d'un véhicule classifié Crit'Air « Electrique » ;
- Résident Petit Rouleur : tarif applicable à tout résident effectuant au plus 6 sorties par mois en parc de stationnement ;
- Moto (pour les parcs en ouvrage) : tarif applicable à tout véhicule de catégorie L1 à L5.
- Navigo (pour les parcs en ouvrage) : tarif applicable à tout titulaire d'un forfait Navigo mensuel ou annuel en cours de validité.

DELEGUE au Président ou au Vice-président en charge des mobilités, dans l'hypothèse où un Maire décide de définir de nouvelles voies comme étant soumises au stationnement réglementé payant, la décision de classer ces voies parmi l'une des zones définies par la présente délibération, afin que les modalités de stationnement de ladite zone puissent s'y appliquer dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire.

32. Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les véhicules partagés en libre-service sans station d'attache (free-floating)

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ABROGE la délibération du Conseil de territoire n°C2020/12/49 de Grand Paris Seine Ouest du 9 décembre 2020.

FIXE, à compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs des redevances afférentes à l'occupation du domaine public par des véhicules permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache, comme suit :

Catégorie	Type de véhicule	Tarif « normal » par véhicule	Tarif « expérimentation » par véhicule
L6e, L7e, M1, N1	quadricycle, voiture particulière, utilitaire léger	180 €/an	36€/an
L1e à L5e	scooter à 2 et 3 roues, moto	60 €/an	12€/an

Pour les catégories L, M et N, les véhicules éligibles sont ceux pourvus d'une motorisation pouvant donner lieu à l'attribution d'un certificat qualité de l'air classifié Crit'Air « Electrique ».

Le tarif « expérimentation » est applicable aux véhicules stationnant sur les communes faisant l'objet d'une expérimentation. Les redevances et la durée de l'expérimentation seront cadrées par la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'opérateur concerné dans le respect des procédures légales. En cas d'expérimentation concluante, la convention devra faire l'objet d'un avenant pour la pérennisation.

Ces tarifs s'entendent par véhicule. Le nombre de véhicules à considérer dans le calcul de la redevance correspond au nombre moyen journalier de véhicules ayant effectivement stationné sur le territoire de la commune de GPSO pour une période considérée.

33. Procédure de mise en concurrence pour l'attribution de conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement de services de scooters électriques en libre-service et sans stations d'attache

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

AUTORISE la publication d'un appel à candidatures pour la mise à disposition sur le domaine public de flottes de scooters électriques en libre-service sans stations d'attache.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé du patrimoine à signer les documents afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 9 février 2024.